

# DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

DEMANDE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO  
DM-2020-7

DEMANDEUR:  
Les Investissements Lacordaire inc.

# DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

## DM-2020-7

- Le requérant a pour projet d'agrandir son bâtiment industriel afin d'optimiser sa production. Ce projet d'agrandissement a cependant un impact sur le nombre minimal de cases de stationnement requis. Considérant l'espace disponible sur le terrain, le requérant souhaite obtenir une réduction du nombre de cases exigées, soit aménager 223 cases de stationnement au lieu d'un minimum de 319 cases.
- La demande de dérogation constitue un écart de 96 cases correspondant à une différence de 30,1 % par rapport à la norme.

# PRÉSENTATION DÉTAILLÉE

## Contexte et justification

Le processus d'adoption des dérogations mineures a été suspendu par l'Arrêté numéro 2020-008 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 22 mars 2020, adopté à la suite de la déclaration de l'état d'urgence sanitaire par le gouvernement du Québec en raison du virus Covid-19. Cet Arrêté numéro 2020-008 suspend toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens. L'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (« LAU ») prévoit que l'avis devant être publié dans les journaux quant à une demande de dérogation mineure doit prévoir que « que tout intéressé peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande ». Pour la Ville de Laval, ce pouvoir est délégué au comité exécutif.

Le comité exécutif ne peut pas entendre un intéressé pendant l'état d'urgence sanitaire, ce qui est requis pour les dérogations mineures. Cependant, la possibilité d'entendre un intéressé peut être remplacée par une consultation écrite annoncée par un avis public préalable de 15 jours, dans la mesure où le conseil, par résolution nécessitant l'appui des deux tiers de ses membres, déclare la demande de dérogation mineure prioritaire.

# PRÉSENTATION DÉTAILLÉE

## Contexte et justification (suite)

Conformément à l'Arrêté, le conseil municipal a déclaré prioritaire le dossier de dérogation mineure DM-2020-7 lors de sa séance ordinaire du 5 mai 2020.

# PRÉSENTATION DÉTAILLÉE

## Consultation écrite

Comme mentionné dans l'avis public quant à cette demande dérogation mineure, toute personne peut transmettre des commentaires écrits, par courriel à l'adresse [Reglements@laval.ca](mailto:Reglements@laval.ca), pour une période de 15 jours suivant la publication de l'avis. L'avis peut être consulté en cliquant sur l'Hyperlien suivant:

<https://www.laval.ca/Documents/Pages/Fr/A-propos/administration-municipale/avis-publics/avis-publics-2020-05-12.pdf>

Les commentaires obtenus seront transmis par la municipalité à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

# comité exécutif

Le comité exécutif se prononcera quant à la demande de dérogation mineure du demandeur à sa séance publique du 3 juin 2020.